

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 21 décembre 2020

OBJET : Motion « Ciney – Commune hospitalière » - Décision à prendre

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

A. PIRSON – J.-M. GASPARD – L. DAFFE – G. MILCAMPS – G. GERARD – Echevins

S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix consultative

M. EMOND – F. BOTIN – J.-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE – F.

BOUCHAT – B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L. CHABOTEAUX – I. DESTINE –

C. MAGIS – C. CLEMENT – D. BORLON – V. VANHEER-NAGANT – A. FOURNEAU – F.

MASAI – A. TOURNAY – F. ROLIN – Conseillers

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL :*Siégeant en séance publique*

Ayant reçu l'interpellation citoyenne développée en date du 22 juin 2020, par laquelle un collectif de citoyens cinaciens demandait au Collège de travailler ensemble sur une motion intitulée "Ciney, commune hospitalière" et à la proposer au vote du Conseil communal ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Déclaration des droits de l'enfant, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des personnes réfugiées dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, et les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations;

Vu l'adhésion de la Belgique au Pacte global de Marrakech pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;

Vu l'article 22bis de la Constitution belge qui consacre notamment que, dans toute décision concernant un enfant, son intérêt supérieur est pris en considération de manière primordiale ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant la multiplication des crises politiques et socio-économiques et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées, que les migrations ont été une chance et une richesse pour nos sociétés – pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que la Belgique est une terre d'asile et un état de droit ;

Considérant que chaque citoyen.ne a le droit d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques ;

Considérant que l'aide apportée par les citoyen.ne.s aux personnes migrantes pour des motifs humanitaires relève de l'exception humanitaire et ne peut donc pas être considérée comme un délit ;

Considérant le devoir de protection publique des défenseur.se.s des droits humains énoncé dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains ;

Considérant que les opérations ciblant spécifiquement les personnes sans-papiers ne font pas partie des missions prioritaires de la police locale et que les interventions policières doivent être nécessaires et proportionnées au danger qui menace ;

Considérant les condamnations de la Belgique par la Cour européenne des droits humains, pour la détention d'enfants mineurs en centres fermés, jugeant ces derniers inadaptés ;

Considérant que le Conseil d'Etat a, dans un arrêt rendu le 28 avril 2016, rappelé que l'Office des étrangers ne peut détenir en centre fermé, à n'importe quelles conditions, une famille avec enfants mineurs ;

Considérant que, dans son courrier du 5 juin 2018 adressé au secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, la Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe, a déploré l'absence de solutions de rechange efficaces à l'enfermement d'enfants avec leur famille dans des unités spécifiques à Steenokkerzeel, a rappelé que des enfants ne devraient jamais être enfermés, et a recommandé au secrétaire d'Etat de résoudre cette situation en accroissant les efforts pour améliorer les solutions de rechange ;

Considérant que la Cour européenne des droits humains a, à plusieurs reprises, jugé que le placement d'enfants dans des centres fermés constitue un traitement inhumain et dégradant, étant donné la vulnérabilité spécifique des enfants, et constitue ainsi une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits humains ;

Considérant que le coût de séjour dans un centre fermé est 4 fois plus élevé que celui dans un centre ouvert et que le développement d'alternatives à la privation de liberté d'un enfant et de mesures moins coercitives aurait donc un coût moins élevé et permettrait d'être en conformité avec les Conventions internationales et la Constitution belge ;

Considérant que la recherche a montré que la détention a un impact profond et durable sur la santé et le développement des enfants ;

Considérant que les campagnes « Communes hospitalières », « On n'arrête pas un enfant. Point », « Droit à un toit » et « Amoureux vos papiers » sont des initiatives de défense des droits fondamentaux ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que dans les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble ;

Considérant que l'accueil des personnes étrangères n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyen.ne.s que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tou.te.s les citoyen.ne.s d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que, loin des peurs parfois irrationnelles qui s'attachent aux phénomènes migratoires, de très nombreuses études montrent au contraire que l'immigration constitue une ressource et un potentiel sous de multiples formes pour le pays d'accueil, à condition que les obstacles à un accueil digne soient levés ;

Considérant que, face à la crise de la Covid-19, les citoyens sont nombreux à s'être mobilisés pour permettre aux personnes sans statut officiel d'être hébergés et d'ainsi être à l'abri des risques tout en n'étant pas eux-mêmes vecteurs de l'épidémie ; que ces citoyens souvent constitués en collectifs ont agi par altruisme mais qu'ils considèrent qu'il appartient en premier lieu aux autorités publiques d'assurer cet accueil inconditionnel ;

Considérant qu'à cet égard, le Collège des Bourgmestre et Echevins, le CPAS de Ciney et le réseau associatif local ont déjà pris une série d'initiatives visant à mettre en place des conditions d'accueil conformes à la dignité humaine. Citons à cet égard le travail de la Maison citoyenne, qui développe des activités interculturelles, donne des cours de français langue étrangère et dispose du bureau d'accueil du Centre d'Action interculturelle; ou encore l'inconditionnalité de l'accueil aux guichets de l'Etat civil et du CPAS. Citons également les initiatives spécifiques comme la création d'un dépôt de nourriture au Centre culturel pour la Cantine famennoise, qui fédère des citoyens en vue de fournir un repas aux personnes en situation de transit ;

PREND :

La résolution ferme de respecter et de protéger les droits fondamentaux des personnes présentes sur leur territoire ;

S'ENGAGE à :

- Etre une commune où tous les bâtiments vides sont potentiellement des logements, par les engagements et actions concrètes suivants :

- Partager la liste des bâtiments communaux vides avec la plate-forme constituée des citoyens engagés dans l'accueil et l'hébergement des personnes dont le droit au logement n'est pas garanti* et inciter les propriétaires de bâtiments vides privés et publics à en faire de même;
- Etablir un cadre de concertation avec les secteurs associatifs concernés;
- Avoir une démarche permettant un accès encadré aux bâtiments inoccupés et la mise à disposition d'habitats collectifs, par des conventions d'occupation avec le secteur associatif concerné, à destination de toutes les personnes dont le droit au logement n'est pas respecté ;
- Réaffirmer le soutien à l'exception humanitaire, au respect de la vie privée, et aux frontières du domicile dont bénéficient les hébergeur.se.s ;
- Garantir un environnement sûr et propice à la défense des droits humains et la protéger des sanctions, représailles et intimidations ;
- Faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne qui héberge une personne sans papiers, éviter de tenter de contourner le principe fondamental de l'inviolabilité du domicile ;
- Mettre à disposition, en cas de nécessité, des locaux permettant aux personnes en situation de transit de bénéficier d'un temps de repos et de sanitaires ; et en faisant en sorte, autant que faire se peut, de leur reconnaître des droits fondamentaux, en collaborant avec des citoyens engagés dans l'accueil et l'hébergement.

*Il s'agit soit de personnes en situation de précarité, soit des personnes d'origines étrangères en situation de transit, soit des personnes/familles ayant reçu le statut de protection internationale de la part de la Belgique et qui doivent quitter les structures d'accueil pour entamer leur processus d'intégration.

- Etre une commune qui refuse les opérations policières ciblant les personnes sans-papiers, par les engagements et actions concrètes suivants :

- Limiter au strict minimum la participation de la police communale dans les limites légales et réglementaires aux opérations conjointes de contrôle d'identité – avec la Police fédérale, ou avec les contrôleurs de transports en commun-, par une directive du Bourgmestre au chef de corps ou par tout autre moyen;
- Ne pas participer à des opérations visant uniquement le contrôle d'identité et de régularité ou non du séjour des personnes, des enfants ou des familles sans papiers sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des occupations, dans les transports en commun ou dans les lieux où des services d'aide sont offerts ;
- Bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux personnes sans-papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002 ;
- Reconnaître le statut de victime d'une personne sans-papiers quand elle a subi une infraction ou quand celle-ci porte plainte;
- Appeler l'Etat belge à procéder à la régularisation des personnes sans papiers selon des critères clairs et permanents garantissant la sécurité juridique et permettant la sortie de la clandestinité.

- Etre une commune qui garantit, inconditionnellement un avenir à tous les enfants, par les engagements et actions concrètes :

- Refuser que des mineurs soient détenus dans un centre fermé dans notre pays uniquement sur base de leur statut migratoire ou de celui de leur parent ou tuteur ;
- Relayer au Parlement fédéral la demande de sortir immédiatement les mineur.e.s des centres fermés, tout en respectant le droit à vivre en famille ;
- En demandant instamment à l'Etat belge de s'engager à accueillir davantage de mineurs non accompagnés que le nombre auquel il s'est déjà astreint dès lors qu'il appert que seules 75% des places d'accueil pour les MENA sont actuellement occupées.

- Etre une commune où les personnes belges et étrangères paient le même prix pour leurs démarches administratives, par les engagements et actions concrètes suivants :

- Ne pas réclamer de redevances communales spécifiques aux personnes étrangères;

- Etre une commune qui ne soupçonne pas les amoureux, par les engagements et actions concrètes suivants :

- Garantir la reconnaissance d'un enfant hors mariage, quel que soit le titre de séjour à condition de prouver son état civil par un acte authentique;
- Garantir le droit au mariage et à la cohabitation légale, quel que soit le titre de séjour pour autant que les dispositions du code international de droit privé soient respectées sur la forme et le fond.

- **Assurer le suivi de cette motion**, par les engagements et actions concrètes suivants :

- Assurer le suivi de cette motion par des actions de diffusion auprès des agents communaux, du CPAS et des agents de Police ;
- Encourager tout citoyen à favoriser l'intégration des personnes d'origines étrangères en collaborant avec les différentes structures de la Commune qui œuvrent déjà à cet intégration ;
- Désigner une personne référente en la personne de Monsieur Jean-Marc Gaspard, Echevin à la Ville de Ciney;
- Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation de son implémentation qui inclut les services de l'administration et les représentants du collège, du conseil communal et du CPAS concerné, des représentants des associations et organismes concernés;
- Réunir ce comité au moins deux fois par an.

- Transmettre la motion au Ministre-président et aux membres du gouvernement wallon, au Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires de la Chambre, ainsi qu'au Premier Ministre du gouvernement fédéral

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE